Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 11 décembre 2017

Présents : Francine BRENOT-CARNET, Souhila CHIDIAC, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP

Excusé : Éric CIVRAC de FABIAN donnant procuration à Jean-Marc LAGORGETTE

Absente : Mélanie MAHERAULT

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Informations :

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Roland de ROYS, décédé le 8 décembre 2017.

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point sur les hydrants à l'ordre du jour du présent Conseil municipal. Adopté à l'unanimité.

Pour la première fois, les Scènes rurales se produiront, dans notre commune, le dimanche 17 décembre prochain. Il s'agira d'un spectacle de danse qui se déclinera en deux séances, à 14h30 et à 17h, dans la salle polyvalente. La première séance est déjà complète mais il reste encore quelques places pour la séance de 17h. L'organisation de ce spectacle est totalement gratuite pour la commune. Il faut juste organiser le verre de l'amitié à l'issue des spectacles. Le Maire fait appel aux élus pour l'organisation de ce pot.

Les colis de Noël sont arrivés et vont être distribués par les membres du CCAS.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent :

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Personnel : adhésion 2018 à la convention unique du CDG77

François DEYSSON explique que le Centre de Gestion propose une convention unique aux collectivités de Seine et Marne. Cette convention unique propose missions optionnelles parmi lesquelles la commune retiendrait la gestion statutaire d'avancement en termes d'échelon et de grade pour les fonctionnaires (stagiaires et titulaires). En cours d'année, si les élus souhaitent s'inscrire dans le cadre d'une autre mission, il suffira de signer un avenant.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention unique avec le CDG.

Monsieur le Maire propose de souscrire à l'option 3 de la convention qui couvre les possibilités d'avancements d'échelon et de grade des fonctionnaires.

Le coût de la prestation est fixé à 70 € par étude, pour les communes de moins de 20 agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion, pour un montant de 70 € par étude.

Nomenclature : 4.1.6.

2. Budget : engagement des dépenses 2018

François DEYSSON rappelle que, pour pouvoir engager les dépenses d'investissement de l'année 2018, avant le vote du budget, une délibération autorisant le Maire à engager un montant au plus égal à 25 % des crédits inscrits en dépenses d'investissement de l'année précédente est nécessaire.

Le montant des crédits inscrits en dépenses d'investissement en 2017 étant de 233 209,59 €, François DEYSSON propose de pouvoir engager, au maximum, avant le vote du budget 2018, la somme de 233 209,59 x 0,25 = 58 302,40 € en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de pouvoir mandater la somme maximale de 58 302,40 € sur le budget d'investissement 2018, avant le vote définitif du budget.

Nomenclature : 7.1.2.

3. Contrat d'entretien des hydrants

Jean-Paul LENFANT rappelle que, jusqu'au 31 décembre 2016, la vérification annuelle des poteaux hydrants était confiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours *(S.D.I.S.)*. Cette vérification, qui porte notamment sur des mesures de débit et de pression des poteaux d'incendie, revient désormais aux communes.

En 2017, la CCSML a mutualisé cette prestation pour les communes qui le souhaitaient. Le prix facturé par la CCMSL était de 58 € HT par poteau.

La SAUR a été consultée pour prendre en charge la vérification des 15 poteaux communaux. Après négociation, le Maire a obtenu un prix de 55 € HT par poteau. Le prix proposé sera modifiable tous les deux ans.

Jean-Paul LENFANT précise qu'il serait intéressant de donner ce contrôle des hydrants à la SAUR pour pouvoir faire ainsi une gestion groupée de maintenance des tuyaux et des poteaux par notre fermier.

Le prix annuel serait de 55*15 = 825 € HT. Cette somme serait inscrite au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAUR pour le contrôle annuel des 15 poteaux hydrants de la commune. Le montant annuel sera de 825 € HT et cette somme sera inscrite au budget primitif 2018.

Nomenclature : 8.3.

4. Urbanisme – PLU : arrêt du projet PLU avant consultation des personnes publiques associées *(P.P.A.)* et enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, rappelle le cadre légal, l'étape chronologique dans laquelle se situe la procédure d'arrêt suite au Porter à connaissance adressé par les services de l'Etat, les éléments du P.A.D.D. puis le projet de plan local d'urbanisme, l'ensemble des observations portées dans le cadre

des concertations préalables ainsi que les plans prévisionnels de zonage sur lesquels figurent particulièrement les zones 1A.U. (à urbaniser).

Monsieur le Maire précise qu'il convient dorénavant de prendre une délibération tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les lois :

- n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- n ° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite "urbanisme et habitat" ;
- n° 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement *(Grenelle II)* ;
- n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové *(loi ALUR)*.

Vu la délibération du 12 janvier 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 22 juin 2015, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, repris ensuite dans le contexte de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment ses articles 11 et 12, paragraphe VI.

Vu le porter à la connaissance du Préfet, ainsi que les éléments d'information et de recommandations, en date du 22 janvier 2016.

Vu la lettre du Préfet en date du 22 janvier 2016, faisant connaître les services de l'État qui seront associés à l'élaboration du P.L.U ou consultés sur le projet, en application des dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

Vu les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme, avec notamment mise à disposition de documents et trois réunions publiques :

- le 16 avril 2015, exposant le contexte et les objectifs du P.L.U ;
- le 13 novembre 2015, exposant l'avancement du projet de P.L.U ;
- le 2 décembre 2017, de présentation du projet de plan local d'urbanisme.

Vu le compte rendu des réunions de commissions et notamment celle, avec les personnes publiques associées et consultées, en date du 22 janvier 2016, de présentation du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de mettre le plan local d'urbanisme en conformité avec les articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme tels qu'issus du décret du 28 décembre 2015 précité.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la concertation préalable a suscité principalement les observations et réponses synthétisées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement.

Considérant que le bilan de la concertation préalable conduit la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

À noter que Monsieur Éric CIVRAC de FABIAN ne pourra pas prendre part aux délibérations et au vote dans la mesure où, ayant porté une remarque, à titre personnel, dans le registre des observations il est partie prenante. N'étant pas présent en séance, il n'est pas tenu de se retirer.

Le Maire insiste sur le fait que toute personne privée ou publique souhaitant porter quelconque observation sur le PLU conserve la possibilité de le faire jusqu'à la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ tire le bilan de la concertation préalable et arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de VILLECERF, tel qu'il est annexé à la présente ;
- ✓ précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
    - o à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
    - o aux personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet de P.L.U. ;
    - o aux maires des communes voisines ;
    - o aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- ✓ décide que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 seront applicables au plan local d'urbanisme de VILLECERF ;
- ✓ arrête le projet de P.L.U de la commune de VILLECERF avant consultation des P.P.A. et mise en place de la procédure d'enquête publique par 8 voix pour, Jean-Louis LIEBEN s'abstenant.

Nomenclature : 2.1.2.

5. Affaires générales

5.1. ACTES

François DEYSSON explique que L'Etat souhaite poursuivre la démarche de dématérialisation engagée ces dernières années. Notre commune utilise déjà cette procédure pour toute transmission de documents à la Trésorerie de MORET LOING et ORVANNE *(budget primitif, décision modificatrice, mandats, titres, compte administratif, compte de gestion etc…).*

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;

- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Les actes administratifs transmissibles seront les délibérations, les décisions, les arrêtés municipaux et les conventions, sous réserve que leur taille informatique ne dépasse pas 150 Mo *(méga-octets)*. Les autres actes transmissibles seront adressés par voie papier.

Les documents budgétaires concernés par la télétransmission sont le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte administratif.

Le montant de la prestation s'élève à 680 € HT, selon les termes du devis fournis par notre prestataire BERGER-LEVRAULT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention *(Jean-Louis LIEBEN)*, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ACTES avec la Préfecture de Seine et Marne

Les services de la Préfecture de Seine et Marne rendent éligibles le montant des dépenses engagées dans le cadre de cette procédure au titre de la DETR 2018, au titre de la 5° catégorie relative aux normes à hauteur de 80%. soit 544 € HT, le reste à charge pour la commune s'élevant à 136 € HT soit 272 € TTC.

S'inscrivant dans la démarche de demande de subvention au titre de la DETR, les élus doivent s'engager, en cas de notification d'accord de subvention par Madame le Préfet, à s'engager dans la procédure de dématérialisation, dès 2018, et à inscrire le montant de la prestation au budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce projet de demande de subvention à l'unanimité et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Une subvention DETR de 80 %, soit 544 € HT, est possible ce qui ramènerait le coût à 136 € HT pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention *(Jean-Louis LIEBEN)*, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ACTES avec la Préfecture de Seine et Marne et tous les documents relatifs à la demande de subvention DETR. Le montant de la prestation sera inscrit au budget primitif 2018.

Nomenclature : 7.5.1.

5.2. Autorisation de subvention DETR

François DEYSSON explique que les trottoirs de la route de LORREZ le BOCAGE sont très empruntés par les piétons et constituent une liaison douce entre les pavillons construits à l'époque des lotissements et le centre village.

Dans la mesure où cette liaison douce permet de se rendre particulièrement dans les services publics de la commune (École, A.P.C), au bar, épicerie, restaurant, au marché du vendredi ou à la salle polyvalente qui accueille de nombreuses activités associatives, culturelles ou scolaires, elle constitue un dossier prioritaire.

En effet, cette voie peu praticable n'est pas adaptée pour les piétons, poussettes et ne répond pas aux normes PMR.

Le mode de traitement prévu permettra d'y remédier tout en optimisant la gestion des eaux pluviales, dossier capital puisque des maisons situées dans le dernier tiers de la voie en proximité de la

RD 403 sont régulièrement inondées. Cette gestion des eaux pluviales se fera, par absorption, en évitant une imperméabilisation totale de la voie.

La commune a déjà fait réaliser une étude par le cabinet AIRE.

Cette demande est éligible, au titre de la DETR 2018, au titre de la 5° catégorie relative aux normes à hauteur de 80%.

Le Maire insiste sur l'importance de la prise en compte de cette demande à hauteur de 80%.

Les élus ont bien compris, qu'en 2016, suite aux inondations, les services de l'Etat avaient été dans l'obligation de faire d'autre choix mais souhaitent que ce dossier présenté, en 2018, fasse partie des dossiers prioritaires.

La commune doit s'engager à réaliser l'opération, en 2018, dès notification de la subvention par Madame le Préfet, et à inscrire les sommes afférentes dans son budget soit 66 525 € HT pour une demande de subvention de 53 220 €. Le reste à charge pour la commune s'élèvera à 26 610 € TTC.

Ce dossier sera suivi par Jacques ILLIEN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une personne qui ne prend pas part au vote *(Francine BRENOT-CARNET qui est partie prenante dans cette délibération en tant que riveraine sujette aux inondations)*, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention DETR et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Nomenclature : 7.5.1.

Agenda

- ✓ vendredi 15 décembre, à 19h, dans la salle du Conseil municipal : pot de fin d'année offert aux agents communaux ;
- ✓ dimanche 17 décembre, à 14h30 et 17h, dans la salle polyvalente : spectacle de danse des Scènes rurales ;
- ✓ vendredi 22 décembre, à 19h30, dans la salle polyvalente : spectacle de l'école en présence du Père Noël ;
- ✓ samedi 13 janvier 2018, à 20h30, dans la salle polyvalente : conférence sur l'Orvanne par M. Jean-Claude BEAUREGARD ;
- ✓ vendredi 19 janvier, à 19h, dans la salle polyvalente : cérémonie des vœux
- ✓ dimanche 28 janvier, à 15h, dans la salle polyvalente : galette villecerfoise offerte à tous les administrés, sur inscription, par la Commune et le Foyer Rural

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.